

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : Pour : 19**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°9/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : onze février deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : dix-sept février deux mille vingt-cinq

Éric PICARD, Président,

Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Jean-Paul ITIER, Alain RAYNALDY, Alain VIOULAC, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Georges ESCALIÉ, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Christian POUGET, Jean-Louis ALIBERT, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR.

OBJET : Complément pour la rénovation des locaux de La Canourgue**Vu** la délibération n°4/2020 du douze février deux mille vingt relative à l'acquisition du 2^{ème} étage de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrale B2306 à La Canourgue,**Considérant** que le Syndicat Mixte Lot Dourdou disposait de 80 000 € inscrits en recettes d'investissement au compte 21318, et qu'une partie de cette somme a été mobilisée pour l'acquisition du 2^e étage de l'immeuble précité, propriété de la commune de La Canourgue,**Considérant** qu'à ce jour, un solde de 10 000 € demeure inscrit en immobilisations au compte 21318,**Considérant** que la rénovation et l'acquisition des locaux engendre des dépenses supplémentaires des frais de rénovation s'élevant à 9 801,60 €,


Ainsi, il convient :

- D'approuver le versement d'un complément de 9 801,06 €, correspondant aux coûts de rénovation des nouveaux locaux du Syndicat Mixte Lot Dourdou,
- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte Lot Dourdou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un complément de 9 801,06 €, correspondant aux coûts de rénovation des nouveaux locaux du Syndicat Mixte Lot Dourdou,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Lot Dourdou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*Paraphe : 



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 19 février 2025

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 19 février 2025

Le Président,

Éric PICARD

Le Président,

Éric PICARD